



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 93039

### Texte de la question

M. Pierre Forgues \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), modifiée par loi de finances pour 2006. Annoncée comme une contrepartie à la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, il s'avère que cette augmentation compense très largement la disparition de la vignette automobile pour les entreprises (40 millions d'euros attendu pour la TVS en 2006 pour 14 millions collectés au titre de la vignette automobile en 2005). Cette augmentation substantielle de charges risque de nuire considérablement à la compétitivité des TPE-PME, notamment du commerce et de la réparation automobile. De plus, cet alourdissement fiscal est accentué par la double taxation liée à la non-déductibilité de l'impôt. Ainsi, une entreprise employant cinq commerciaux devrait subir une augmentation des charges supérieure à 7 000 euros. Enfin, la modification du calcul de la TVS, qui s'effectue désormais en fonction du taux d'émission du CO<sub>2</sub>, associé à l'extension de son champ d'application aux véhicules particuliers des salariés pour lesquels les frais kilométriques de déplacements sont remboursés, accentue encore davantage la pression fiscale pesant sur les entreprises. Cette mesure est ainsi en contradiction avec l'article 10 initial du projet de loi de finances qui prévoyait un aménagement de la TVS dans le but de réduire la pression fiscale des entreprises. En conséquence, il lui demande s'il envisage de supprimer cette nouvelle taxation, contraire à l'intérêt économique des TPE-PME et à l'emploi.

### Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de 10 ans, qui polluent le plus, a été supprimée. Néanmoins, des exemples transmis par des dirigeants d'entreprises, notamment de PME, ont fait ressortir que les dispositions relatives aux véhicules appartenant aux salariés et faisant l'objet de remboursements kilométriques étaient trop pénalisantes. Dans le cas où le véhicule assujéti à la TVS appartient à un collaborateur, le barème sera donc modifié en profondeur, par le triplement de la première tranche. La TVS sera donc due à 25 % entre 15 001 et 25 000 kilomètres ; 50 % entre 25 001 et 35 000 kilomètres ; 75 % entre 35 001 et 45 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 45 000 kilomètres. Ensuite, un abattement de 15 000 EUR sera appliqué à la TVS calculée sur les véhicules des salariés. Couplé au nouveau barème, cet abattement de 15 000 EUR rend la réforme indolore pour la quasi-totalité des PME qui seront exonérées de TVS. En outre, et pour permettre aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et de permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise, la mise en oeuvre, pour les véhicules de collaborateurs de la réforme de la TVS se ferait sur 3 ans avec un montant dû croissant : 1/3 de l'imposition sera dû la première année ; 2/3 la deuxième année ; la totalité la troisième année. Enfin, afin d'éviter à la majorité des entreprises concernées des formalités administratives excessives, les entreprises non imposables après l'abattement de 15 000 EUR n'auront aucune déclaration

spécifique à déposer. L'ensemble de ces modifications sera applicable dès cette année, pour le paiement de la TVS due au titre de l'année 2006. Une instruction administrative précisera les modalités d'application de ces mesures en ce sens, et les modifications législatives nécessaires seront apportées dès que possible.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Forgues](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93039

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 2006, page 4342

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6558